

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de GOUSSAINVILLE  
Commune de SAINT-WITZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### Objet : Approbation de la charte environnementale TERRA pour la ZAE Terre de Guépelle de Saint-Witz

**Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire de la commune de SAINT-WITZ**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

VU la délibération du conseil municipal n°36/2020 portant délégation de compétences au Maire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.239 du 21 octobre 2021 déclarant d'intérêt général le projet d'implantation d'un parc d'activités sur le secteur dit « Terre de Guépelle » sur la commune de Saint-Witz ;

Vu le permis d'aménager n° 95 580 22 00001 accordé le 17 février 2023 et ses modificatifs respectivement accordés le 26 février 2024 et le 25 juin 2024 ;

Vu que l'opération s'inscrit dans une démarche environnementale volontaire et vise une certification HQE<sup>TM</sup> Aménagement, en vue de maîtriser les impacts sur l'environnement et favoriser le développement économique, social et la qualité de vie ;

Vu que la démarche HQE<sup>TM</sup> Aménagement regroupe 4 grands engagements déclinés en 19 thématiques qui sont :

La qualité de vie	Le respect de l'environnement	La performance économique	Le management responsable
1- Bien vivre ensemble 2- Mobilité et accessibilité 3- Santé et confort 4- Paysage, patrimoine et identité 5- Résilience, sûreté, sécurité	6- Energie et climat 7- Nature et biodiversité 8- Eau 9- Ressources et déchets 10- Pollutions	11- Economie et coût à long terme 12- Dynamisme et développement du territoire 13- Services et fonctions productives 14- Adaptabilité et évolutivité	15- Conduite de projet 16- Gouvernance 17- Synergie et cohérence avec le(s) territoire(s) 18- Maîtrise foncière 19- Innovation et numérique

\*Thèmes prioritaires [P] // Thèmes importants [I] // Thèmes secondaires [S]

Vu la délibération n° DB23.062 du conseil communautaire du 16 mars 2023 ;

Considérant les objectifs communs de l'aménageur, la SAS TERRA 1, de la commune de Saint-Witz et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France d'inscrire cette opération d'aménagement dans une démarche de certification HQE<sup>TM</sup> Aménagement ;

Considérant qu'à travers la signature de la charte chacun des partenaires s'engage à adhérer à la démarche développement durable ;

### DÉCIDE

**Article 1** : D'approuver la charte d'objectifs d'aménagement durable visant la certification HQE<sup>TM</sup> Aménagement telle que jointe en annexe ;

**Article 2** : De signer ladite charte d'objectifs d'aménagement durable et à communiquer sur celle-ci ;

**Article 3** : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France
- Monsieur le représentant de l'aménageur TERRA 1

Fait à Saint-Witz, le 20 mars 2025

Le Maire,  
Frédéric MOIZARD.



*Frédéric Moizard*